

Charte Exposant et Animateur

Marché Intercommunal itinérant de la Call

“Le Panier LoCAL”

Préambule

Au regard de leurs activités d'intérêt général communes et de leurs compétences respectives, avec la volonté de rendre accessible à tous l'alimentation durable, la CALL et les communes membres volontaires ont souhaité créer collectivement en 2022 un marché intercommunal mobile (« Le Panier Local ») regroupant des artisans et producteurs locaux, et des structures de l'ESS (ateliers chantiers d'insertion, associations de développement durable...).

L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants, ainsi qu'aux touristes, l'achat de produits locaux, frais et de qualité à un prix accessible, dans un moment chaleureux et convivial. «Le Panier Local » constitue ainsi un support de sensibilisation à l'Alimentation et l'Agriculture Durable, les marchés étant reconnus comme des moyens privilégiés d'encourager l'économie locale et l'emploi, de créer du lien social, de favoriser la qualité alimentaire, et d'apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants....

Il est organisé comme suit :

- La CALL porte l'organisation globale du marché : mobilisation conjointe avec les communes des exposants, contractualisation, outils de communication, planification du marché.
 - Les Communes organisent sa logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), les animations et la mobilisation des exposants conjointement à la CALL.
 - Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (Installation de leurs matériels, présentation, mise en avant...).
- Les autres partenaires organisent les animations du marché.

Voici quelques liens vidéos présentant les éditions précédentes du Panier Local :

- <https://www.facebook.com/watch/?v=408560144756452>
- <https://www.facebook.com/watch/?v=1525448211190808>
- <https://www.facebook.com/watch/?v=489845182906717>

Ainsi qu'un lien vers les fiches présentant les règles d'organisation des différentes parties prenantes :
https://drive.google.com/drive/folders/1HvauPRvqBhBek4fY6ZmDLC65ZN_LeL6M?usp=sharing

Les communes accueillant le marché et la CALL appelés « Les organisateurs du marché » dans la suite du document.

Ceci exposé, cette Charte s'adresse aux exposants, aux animateurs et aux partenaires souhaitant participer au marché intercommunal itinérant le panier local, leurs participations étant conditionnées à la signature et à l'acceptation complète de la présente Charte (en plus du processus de candidature présenté ci-dessous).

La présente Charte doit être appliquée dès sa signature et pendant toute la durée de présence du signataire sur les marchés.

Article 1. Caractéristiques des exposants

i. Qui peut exposer et vendre ?

Le marché a été conçu pour valoriser les producteurs, artisans de bouche / restaurateurs et structures de l'ESS. Seuls ces derniers peuvent être des exposants permanents du marché.

Ces derniers devront être issus de la région Hauts-de-France.

Même si le marché sera majoritairement orienté vers l'alimentation durable, pour des raisons d'attractivité, les exposants pourront être des artisans (au sens de l'inscription à la Chambre des métiers et de l'artisanat) / créateurs de produits non alimentaires mais en aucun cas des commerçants effectuant exclusivement de l'achat / revente.

Les produits et services des exposants doivent être conformes à la législation et réglementation en vigueur.

Le type de produits / services annoncés dans la candidature de l'exposant permanent devra effectivement être celui présenté lors des Marchés, sous peine d'exclusion.

Il est précisé que les organisateurs se réservent également le droit d'accepter d'autres types d'exposants à titre exceptionnel et que chacun de ces « autres » candidats est invité à démontrer sa valeur ajoutée pour justifier sa candidature.

ii. Quels produits / services pour les producteurs / artisans / restaurateurs ? (exposants permanents)

S'agissant en premier lieu d'un marché de producteurs et d'artisans locaux, la priorité absolue est donnée aux producteurs / artisans vendant leurs propres produits / services.

Qu'ils soient agricoles ou artisanaux, les exposants doivent proposer majoritairement des produits issus de leur propre exploitation / entreprise.

De manière générale, l'achat / revente concurrençant une vente directe (producteurs – consommateurs) d'un autre exposant est strictement interdite.

La transparence est garantie à tout moment : les produits issus de l'achat-revente sont séparés physiquement des produits issus de l'entreprise / l'exploitation et la communication est claire et matérialisée pour le consommateur.

Dans tous les cas, le respect de la nature, des animaux et de la saisonnalité sont devant être favorisés par les exposants. De fait, sont exclues les pratiques industrielles à grand volume, les productions hors-sols, les serres chauffées et les productions à base d'OGM.

a. Les produits agricoles

Les produits à vendre sont prioritairement et majoritairement ceux de l'exploitation agricole.

L'achat revente est toléré si les produits ne concurrencent pas les produits d'un autre producteur et sous réserve des conditions suivantes :

- Les produits complètent l'offre de produits disponibles sur le marché et sont issus de producteurs uniquement locaux / régionaux
- Le lieu de provenance des produits et le nom du producteur doivent être signalés par l'étiquette
- Les produits seront locaux / régionaux et issus d'autres agriculteurs de la région. Les produits vendus restent donc en circuit court (un intermédiaire).

Pour avoir un maximum de choix sur le marché, les producteurs peuvent se fournir ailleurs occasionnellement pour compléter la gamme de leurs étales et compenser leurs manques de productions (retard ...), à certaines conditions :

- Le producteur qui « dépanne » doit fournir les mêmes garanties décrites dans la présente Charte et se faire en direct de producteur à producteur,
- Ce « dépannage » doit être ponctuel et ne pas représenter la majorité des produits vendus,
- Ce « dépannage » se fait uniquement sur des produits de saisons issus des Hauts de France.
- Le lieu de provenance des produits et le nom du producteur doivent être signalés par l'étiquette
- Les produits sont issus de producteurs uniquement locaux / régionaux. Les produits vendus restent donc en circuit court (un intermédiaire).

A fortiori, l'achat / revente des produits agricoles auprès de grossistes, primeur, MIN... en région est donc interdite : courgette, salade, tomate... L'achat / revente de produits ne poussant pas en région est interdite.

b. Les produits artisanaux et les produits transformés (restaurateurs, artisans de bouche...)

Les produits transformés y compris pour les artisans des métiers de bouche et les restaurateurs vendus sur le marché seront produits par l'entreprise exposante.

Une attention particulière sera portée à l'origine des constituants du produit transformé. Ils seront issus prioritairement de la région ou, si les matières premières ne sont pas disponibles localement, originaires de France.

L'achat / revente est toléré si :

- Aucun autre exposant ne propose les mêmes produits en vente directe
- L'information aux consommateurs est claire et sans ambiguïté notamment sur l'origine du produit et l'identité des producteurs
- Les produits complètent l'offre de produits disponibles sur le marché et sont issus de producteurs en circuit court français ou labellisé commerce équitable

c. Quels produits / services pour les structures de l'ESS ?

Les structures de l'ESS pourront présenter l'ensemble de leurs produits et leurs services à condition que ceux-ci présentent une haute valeur ajoutée environnementale et / ou sociale : valorisation des circuits courts, des productions durables et / régionales, zéro déchet, économie circulaire, recyclage, seconde main, upcycling...

d. Exclusion des exposants ou d'un produit

Les organisateurs des Marchés se réservent le droit d'interdire et d'exclure tout exposant ou produit ou service qui ne correspond pas à la présente Charte.

Des contrôles inopinés seront réalisés par la CALL. En cas de non-respect de la charte sur ce point, un seul rappel sera effectué. Une seconde transgression de la charte entraînera une exclusion de l'exposant de l'ensemble des éditions du marché de l'année en cours.

iii. Relation aux consommateurs

Dans un souci de transparence, les exposants s'engagent à communiquer sur leur exploitation, leurs produits, et leur mode de production, notamment par un panneau de présentation de leur structure.

iv. Exposants ponctuels

Afin de dynamiser l'économie locale des communes accueillant le marché, il est convenu que l'ensemble des commerces sédentaires pourront prétendre à être présents sur le marché, **uniquement pendant l'édition du marché dans leur commune d'origine** (Les commerces ambulants / non sédentaires sont à fortiori exclus de cette exception) **à la condition expresse de respecter la présente Charte** et notamment les critères présentés dans les chapitres :

- *Qui peut exposer et vendre ?*
- *Quels produits / services pour les producteurs / artisans / restaurateurs ? (exposants permanents)*
- *Relation aux consommateurs*
- *Quels produits / services pour les structures de l'ESS ? (Exposants permanents)*

En outre, les produits et services des exposants doivent être conformes à la législation et réglementation en vigueur.

Dans les mêmes conditions, la commune pourra mobiliser d'autres exposants si elle le souhaite.

Cette intégration se fera sous l'égide de la commune, et en aucun cas au détriment des exposants permanents.

v. Redevance des exposants

Il appartient à la commune (en tant que propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition pour le marché) **de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale.**

Le montant de la redevance sera communiqué aux exposants au moment de la candidature de ce dernier aux différentes éditions du marché.

L'exposant s'engage ainsi à s'acquitter de la redevance fixée par la commune le jour du marché.

Article 2. La vie du Marché

Le marché intercommunal existe grâce à l'implication de la CALL, des Communes, de la Chambre d'Agriculture, des exposants et des différents partenaires. Cela implique que chacun, à sa mesure, participe à la vie du marché et en assure la gestion.

La vie du marché est rythmée par un certain nombre d'évènements auxquels chacun doit prendre part.

i. La communication

Avec les organisateurs du marché, toute personne physique ou morale contribue à la promotion du marché intercommunal itinérant (distribution de flyers, communication sur les réseaux sociaux...).

ii. Les animations

Les animations ont pour but de dynamiser le marché, au bénéfice de tous.

La Commune et la CALL le cas échéant, organiseront, si cela est possible, une ou des animations lors de l'édition sur son territoire.

Les exposants sont également invités à organiser des animations sur leurs stands. Les frais des animations des exposants sont pris en charge par l'exposant.

Ces animations sont décidées en début de saison afin de pouvoir les inclure à la programmation du marché.

Les animations sont libres, l'objectif étant non seulement d'attirer le public mais aussi et surtout de créer un moment convivial pour la promotion de l'alimentation durable et du développement durable en général.

iii. L'assiduité des exposants

Les exposants / animateurs peuvent s'inscrire librement aux différentes éditions du marché. Une fois inscrit, ces derniers s'engagent formellement à être présent. En cas de nécessité, l'exposant préviendra la commune de son absence en amont du marché.

La commune pointera la présence des exposants. Suite à 2 absences non justifiées et non prévenues, l'exposant sera exclu de l'ensemble des éditions du marché de l'année en cours.

iv. Buvette et Restauration

Sans concurrencer les exposants, la commune organisera, si cela est possible, une buvette et une restauration sur site.

En cas de restauration ou de buvettes sur place, les produits présents sur le marché seront utilisés prioritairement, ou si ce n'est pas possible, des denrées produites localement.

Lorsqu'ils sont nécessaires à une animation, les produits du marché devront être utilisés prioritairement.

Il est à noter que les exposants peuvent proposer à la vente des produits destinés à être consommé pendant le marché et ainsi proposer un service de buvette et / ou de restauration. Les exposants seront prioritaires sur les buvettes / restaurations organisées par les communes.

Pour vendre des produits alcoolisés « à emporter » ou « à consommer sur place », l'exposant respectera l'ensemble des réglementations et des démarches administratives nécessaires (licences...).

v. La concurrence entre les exposants

Aucune exclusivité, quel que soit le produit ou l'exposant ne sera possible. Une attention particulière sera portée pour limiter les déséquilibres trop importants sans aucune obligation. En cas de désaccord, les exposants seront invités à se répartir les dates des différentes éditions. La réalisation de plusieurs éditions du marché et l'ordre d'inscription seront des critères de sélection en cas d'absence d'accord amiable.

vi. Les réunions de marché

Elles peuvent être organisées par les organisateurs du marché ponctuellement et de manière informelle, à la fin du marché, en fonction des questions à traiter. Chacun est tenu d'y participer. C'est l'occasion de donner son avis sur le fonctionnement et la vie du marché.

vii. Le bilan du marché

Organisée une fois par an, la réunion bilan permet de faire le point sur l'année écoulée, de définir la planification des éditions du marché, et le calendrier des animations pour l'année à venir.

L'organisation de l'assemblée et la planification se font en début de saison par la CALL en étroite relation avec les communes volontaires du territoire et la Chambre d'Agriculture. Les différents documents de communication sont adaptés en conséquence puis diffusés.

viii. La gestion de la Charte des exposants du marché

La présente Charte a été co-construite par la CALL et les communes volontaires en 2022 puis révisité suite au bilan de l'édition 2023.

La Charte des exposants pourra être révisée à l'initiative de la CALL avec l'accord de la majorité des communes participantes au marché.

Si la Charte est modifiée, elle devra être à nouveau présentée et signée par les participants aux marchés.

Article 3. Organisation marchée

i. Dates et horaires

En cas de force majeure, si le producteur ne peut participer à un des marchés sur lequel il était inscrit, il s'engage à prévenir directement la commune accueillante ainsi que les organisateurs dans les plus brefs délais.

Des sanctions, voire l'exclusion des marchés, pourront être appliquées en cas d'absences non justifiées sur plusieurs marchés au cours de la saison.

Chaque personne physique ou morale devra respecter les horaires. Les stands devront être prêts dès l'ouverture du marché et les exposants devront quitter les lieux au plus une heure après la fin du marché.

ii. Emplacement

Chaque exposant se verra attribuer un emplacement par la commune accueillante qui aura préparé au préalable un plan du marché avec la liste des producteurs et artisans participants, fourni par la CALL dans un délai de 2 semaines minimum avant la tenue du marché. La liste pourra être amendée par la commune pour y intégrer les exposants ponctuels et / ou les animations selon les critères explicités ci-dessus.

Ces emplacements prendront notamment en compte la répartition homogène des différents appareils électriques en fonction de leurs puissances afin d'éviter les coupures de courant.

Aucune personne absente de la liste des participants ne pourra exposer sur le marché.

iii. Propreté

Chaque exposant veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté trouvé et reprendra ses poubelles.

iv. Matériel

Chaque exposant aura le souci de prévoir son matériel (vitrine réfrigérée, rallonges électriques, spot, vitabris...). Les besoins éventuels en branchements électriques, en eau, en tables ou en tonnelle devront être communiqués à l'avance aux organisateurs du marché.

Les sacs plastiques à remettre aux consommateurs sont interdits. L'utilisation du 'panier' doit être vivement recommandée. Quand les sacs sont indispensables, les producteurs utilisent des sacs biodégradables.

Article 4. Responsabilités et litiges

i. Hygiène et sécurité alimentaire

Chaque personne morale ou physique est responsable de ses produits / activités et des risques inhérents à leur vente / réalisation. Chacun reste responsable de ses obligations vis-à-vis des différents services de l'Etat (services vétérinaires, répression des fraudes, services fiscaux, etc.).

Chacun a l'obligation de respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date du marché et de favoriser le respect des mesures sanitaires (gestes barrière...).

ii. Assurances

Le producteur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant la vente sur les marchés, couvrant les risques inhérents à la vente ambulante de ses produits.

iii. Justificatifs

Sur demande par les organisateurs, des justificatifs sur le respect des clauses de la présente Charte pourront être demandés, notamment sur l'origine des produits.

Une visite de l'exploitation pourra être demandée afin de vérifier sa compatibilité avec le fonctionnement du marché et avec les objectifs poursuivis par le SATD

iv. Litiges / ruptures de contrat

En cas de litige entre deux personnes physiques ou morales (exposants, animateurs, visiteurs...), les organisateurs du marché statuent souverainement après avoir entendu les observations de chacun.

v. Sanctions

En cas de non-respect de la présente Charte, le signataire s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Marché intercommunal entre autres concernant les absences non justifiées auprès des communes accueillantes.

Article 5. Modalités d'inscription

Pour candidater, chaque personne physique ou morale devra compléter la fiche de candidature

- au format papier : <https://mag.agglo-lenslievin.fr/panier-local/>
- sur le formulaire informatique : <https://forms.gle/yjvCQLnv4DvBZ7h17>

La CALL statue sur les candidatures. En cas de litige, l'ensemble des communes accueillant le marché sont consultées.

Une fois la candidature validée, l'inscription sera effective à la réception des pièces administratives suivantes :

- La photocopie de la carte d'identité
- Justificatif précisant le statut de l'exposant / l'existence de l'entreprise (publication JO, Kbis...)
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- La Charte signée :
https://drive.google.com/drive/folders/1j_xe1WjyFCZEKrvbO0chwywVq0KOwwKa?usp=sharing
- La carte de commerce ambulante (si assujetti, plus d'information [ici](#))
- Des éléments de communication pour mettre en avant votre structure et vos produits

sur les réseaux sociaux du Panier Local (logos, photos, descriptions, flyers...)

Si un ou plusieurs éléments sont modifiés, le candidat devra le signaler par écrit aux mêmes coordonnées.

Signature de la Charte

Nom/Prénom :

Nom de la structure :

Adresse :

Tél :

Mail :

Déclare respecter entièrement et totalement les clauses de la présente Charte.

Déclare proposer à la vente les produits listés dans la demande de candidature

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :